

FRAIS DE SANTÉ

ENTREPRISES

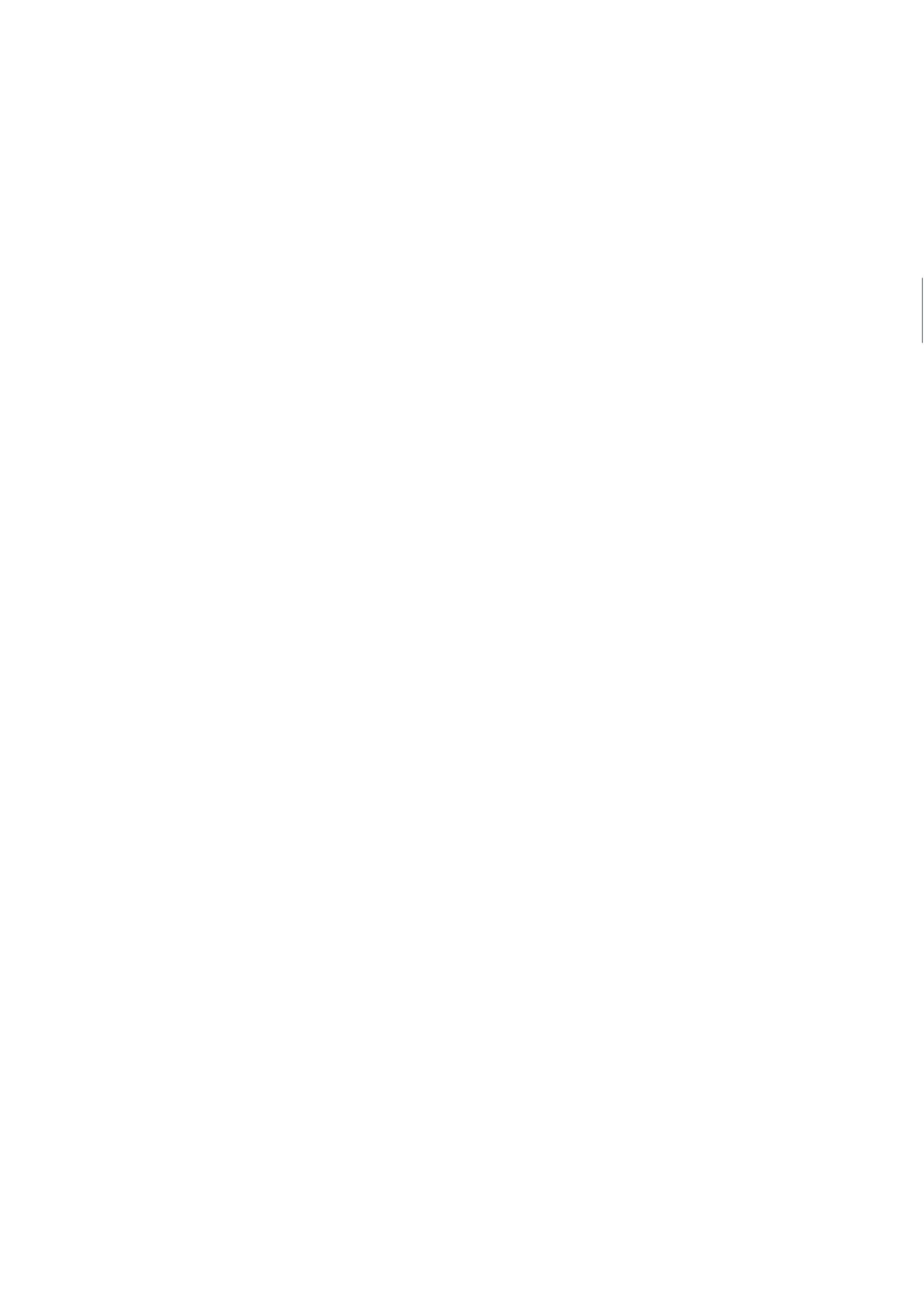
# Présentation des garanties et des tarifs

JANVIER 2017

Convention Collective Nationale  
des Professions de la Photographie



AG2R LA MONDIALE



# Sommaire

Régime frais de santé des salariés et ayants droit de la  
Convention Collective Nationale des Professions de la Photographie

Votre régime frais de santé	<b>4</b>
Les points forts	<b>5</b>
Les services	<b>5</b>
Les étapes de mise en place du régime	<b>5</b>
Garanties du régime de base Essentiel et des options complémentaires	<b>6</b>
Tarifs mensuels applicables en 2017	<b>10</b>
Exemples de remboursement	<b>11</b>



Les Partenaires Sociaux de la Convention Collective Nationale des Professions de la Photographie ont signé un accord le 20 décembre 2013 qui prévoit la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire au profit de l'ensemble des salariés.

AG2R REUNICA Prévoyance, organisme assureur du régime de prévoyance de la branche, a été recommandé pour l'assurance et la gestion de ce régime frais de santé.



## Votre régime frais de santé

### Le régime de base obligatoire

#### Régime de base Essentiel

Soucieux de faire bénéficier l'ensemble du personnel de la Convention Collective Nationale des Professions de la Photographie d'un régime complémentaire frais de santé de bon niveau, les partenaires sociaux ont déterminé un régime de base obligatoire afin de couvrir les frais de santé essentiels.

L'ensemble des salariés bénéficient obligatoirement de cette couverture dès la prise d'effet du contrat, sans questionnaire médical.

Toutefois, certains salariés pourront bénéficier à leur demande d'une dispense d'affiliation dans les conditions prévues par l'accord collectif.

### Les options complémentaires

Chaque salarié peut :

- améliorer le niveau de couverture du régime de base obligatoire, grâce à nos deux options complémentaires :
  - **option Confort**
  - **option Summum**
- faire bénéficier sa famille\* des mêmes garanties.

### Les avantages

En mettant en place des garanties en complément des prestations de la Sécurité sociale, vous :

- êtes assuré de bénéficier d'un contrat conforme à vos obligations légales et conventionnelles,
- motivez et fidélisez vos collaborateurs,
- optimisez et dynamisez votre politique sociale, dans un cadre social et fiscal avantageux\*\*,
- sécurisez et protégez vos salariés et leur famille.

\* Telle que définie dans les dispositions contractuelles.

\*\* Dans les conditions et limites définies par la législation et la réglementation en vigueur.

## Les points forts

---

- Un accompagnement de chaque entreprise
- Une gestion rapide et sûre
- Des prestations performantes à un tarif négocié au plus juste
- Pas d'avance de frais pour de nombreuses prestations grâce au Tiers payant
- Pas de questionnaire médical

## Les services

---

- Un Tiers payant national qui permet de bénéficier d'une dispense d'avance des frais
- Plus de 180 000 Professionnels de Santé partenaires
- Des services en ligne performants permettant la consultation des décomptes ou encore la gestion des prestations
- Un numéro de téléphone unique pour répondre à vos questions

## Les étapes de mise en place du régime

---

### Pour l'employeur

Pour recevoir votre kit d'adhésion, renvoyez-nous votre demande d'adhésion ([www.ag2rlamondiale.fr/photographie-professionnelle](http://www.ag2rlamondiale.fr/photographie-professionnelle)) ou contactez-nous au 09 72 672 222 (appel non surtaxé).

### Pour le salarié

Pour être affilié au régime conventionnel, le salarié devra, après avoir reçu sa notice d'information, remettre à son employeur le bulletin d'affiliation et y joindre les pièces justificatives demandées.

### Carte Tiers payant

Dès réception des éléments complets d'affiliation, le salarié recevra sa carte Tiers payant.

# Garanties du régime de base Essentiel et des options complémentaires

**Le régime de base Essentiel est obligatoire pour les salariés et facultatif pour les ayants droit.**

Les niveaux d'indemnisation du régime de base s'entendent « y compris le remboursement de la Sécurité sociale ». Les niveaux d'indemnisation des options complémentaires Confort et Summum s'ajoutent à ceux du régime de base. Les remboursements sont effectués pour des frais relevant des législations Maladie, Accident de Travail/Maladie Professionnelle, et Maternité. Ils sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

PRESTATIONS AG2R REUNICA PRÉVOYANCE Y COMPRIS PRESTATIONS SECURITE SOCIALE <sup>(1)</sup>			
POSTES	REGIME DE BASE ESSENTIEL	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ		
<b>Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité</b>			
Frais de séjour	150 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 150 % de la BR
Forfait hospitalier engagé <sup>(2)</sup>	100 % du forfait réglementaire en vigueur	-	-
<b>Actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux</b>			
Médecins adhérents au C.A.S.	150 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Médecins non adhérents au C.A.S.	130 % de la BR	+ 70 % de la BR	+ 70 % de la BR
Chambre particulière	70 € par jour	+ 10 € par jour	+ 20 € par jour
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans <sup>(3)</sup>	40 € par jour	+ 10 € par jour	+ 20 € par jour
<b>Transport remboursé par la Sécurité sociale</b>			
Transport	100 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
<b>Actes médicaux</b>			
<b>Généralistes, spécialistes (consultations, visites)</b>			
Médecins adhérents au C.A.S.	150 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Médecins non adhérents au C.A.S.	130 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
<b>Actes de chirurgie (ADC), actes techniques médicaux (ATM), actes d'imagerie médicale (ADI), actes d'échographie (ADE)</b>			
Médecins adhérents au C.A.S.	150 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Médecins non adhérents au C.A.S.	130 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 50 % de la BR
Auxiliaires médicaux	100 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Analyses	100 % de la BR	-	+ 50 % de la BR
<b>Actes médicaux non remboursés par la Sécurité sociale</b>			
Chirurgie réfractive (myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie)	Crédit de 200 € par œil et par année civile	+ Crédit de 100 € par œil et par année civile	+ Crédit de 200 € par œil et par année civile

## Suite du tableau des garanties du régime de base Essentiel et des options complémentaires

PRESTATIONS AG2R REUNICA PRÉVOYANCE Y COMPRIS PRESTATIONS SECURITE SOCIALE <sup>(1)</sup>			
POSTES	REGIME DE BASE ESSENTIEL	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ		
<b>Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale</b>			
Pharmacie	100 % de la BR	-	-
<b>Pharmacie non remboursée par la Sécurité sociale</b>			
Vaccin antigrippe	100 % FR	-	-
Autres vaccins	Crédit de 20 € par année civile	+ Crédit de 20 € par année civile	+ Crédit de 30 € par année civile
Sevrage tabagique	Crédit de 75 € par année civile	+ Crédit de 20 € par année civile	+ Crédit de 30 € par année civile
Contraception prescrite	Crédit de 50 € par année civile	-	-
<b>Appareillage remboursée par la Sécurité sociale</b>			
Prothèses auditives	100 % de la BR + 500 € limité à 1 acte par année civile	+ 50 € limité à 1 acte par année civile	+ 100 € limité à 1 acte par année civile
Orthopédie et autres prothèses	125 % de la BR + Crédit de 150 € par année civile	+ 50 % de la BR + crédit de 50 € par année civile	+ 100 % de la BR + crédit de 100 € par année civile
Prothèses externes liées au traitement du cancer	RSS + 400 € limité à 1 acte par année civile	+ 100 € limité à 1 acte par année civile	+ 150 € limité à 1 acte par année civile
Fauteuil pour handicaps physiques	RSS + 750 € limité à 1 acte par année civile	+ 50 € limité à 1 acte par année civile	+ 50 € limité à 1 acte par année civile
<b>Dentaire remboursé par la Sécurité sociale</b>			
Soins dentaires	100 % de la BR	-	-
Inlay simple et onlay	100 % de la BR	-	-
Prothèses dentaires	300 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Inlay core et inlay à clavettes	300 % de la BR	+ 100 % de la BR	+ 150 % de la BR
Orthodontie	300 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
<b>Dentaires non remboursé par la Sécurité sociale</b>			
Parodontologie <sup>(4)</sup>	Crédit de 100 € par année civile	+ Crédit de 50 € par année civile	+ Crédit de 75 € par année civile
Prothèses dentaires <sup>(5)</sup>	Crédit de 100 € par année civile	+ Crédit de 100 € par année civile	Crédit de 200 € par année civile
Orthodontie	Crédit de 200 € par année civile	+ Crédit de 50 € par année civile	Crédit de 100 € par année civile

## Suite du tableau des garanties du régime de base Essentiel et des options complémentaires

PRESTATIONS AG2R REUNICA PRÉVOYANCE Y COMPRIS PRESTATIONS SECURITE SOCIALE <sup>(1)</sup>			
POSTES	REGIME DE BASE ESSENTIEL	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
	NIVEAUX D'INDEMNISATION CONVENTIONNÉ / NON CONVENTIONNÉ		
<b>Cure thermique remboursée par la Sécurité sociale</b>			
Frais de traitement et honoraires	100 % de la BR	+ 50 % de la BR	+ 100 % de la BR
Frais de voyage et hébergement	300 € limité à une intervention par année civile	-	+ 50 € limité à 1 acte par année civile
<b>Optique<sup>(6)</sup></b>			
Monture adulte	RSS + 70 €	+ Forfait de 80 €	+ Forfait de 80 €
Monture enfant	RSS + 50 €	+ Forfait de 100 €	+ Forfait de 100 €
Verres	RSS + montants indiqués dans les GRILLES OPTIQUES	+ Montants indiqués dans les GRILLES OPTIQUES	+ Montants indiqués dans les GRILLES OPTIQUES
Lentilles acceptées par la Sécurité sociale	100 % de la BR + Crédit de 100 € par année civile	-	-
<b>Maternité/Adoption</b>			
Par enfant déclaré	Forfait de 200 €	-	+ 100 €
<b>Médecine hors nomenclature</b>			
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, psychologue, psychomotricien pour enfants <sup>(7)</sup>	20 € par acte limité à 4 actes par année civile	+ 20 € par acte limité à 4 actes par année civile	+ 30 € par acte limité à 4 actes par année civile
<b>Actes de prévention</b>			
Détaillés dans la notice d'information	100 % de la BR	-	-

(1) Dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

(2) Le forfait hospitalier est versé sans limitation de durée uniquement pour les établissements de santé.

(3) Sur présentation d'un justificatif.

(4) A l'exclusion des actes réalisés dans le cadre de traitement implantaire, prothésique ou endodontique.

(5) Actes pris en charge dans ce poste :

- couronnes dentaires (HBLD038, HBLD036, à l'exclusion des couronnes ou dents à tenon préfabriquées, couronnes ou dents à tenons provisoires, couronnes à recouvrement partiel) ;

- prothèses supra implantaires (HBLD132, HBLD492, HBLD118, HBLD199, HBLD240, HBLD236, HBLD217, HBLD171) ;

- bridges (HBLD040, HBLD043, HBLD035, HBLD023) ainsi que les actes annexes s'y rapportant (HBMD490, HBMD342, HBMD082, HBMD479, HBMD433, HBMD072, HBMD081, HBMD087) à l'exclusion des prothèses dentaires sur dents temporaires, prothèses dentaires ou dents à tenon préfabriquées, prothèses dentaires ou dents à tenons provisoires, les piliers de bridge à recouvrement partiel.

(6) Sauf évolution de la vue médicalement constatée, le renouvellement d'un équipement (2 verres + 1 monture) n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les mineurs et de 24 mois pour les adultes, suivant l'acquisition du précédent équipement. Pour l'appréciation de la période permettant un renouvellement, le point de départ est fixé à la date d'acquisition d'un équipement optique (ou du premier élément de l'équipement dans l'hypothèse d'un remboursement demandé en deux temps). La période de renouvellement de l'équipement pour les adultes est réduite à 1 an en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue. La justification de l'évolution de la vue se fonde sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription initiale comportant les mentions portées par l'opticien. La nouvelle correction doit être comparée à celle du dernier équipement ayant fait l'objet d'un remboursement par l'assureur.

(7) Si intervention dans le cadre de praticien inscrit auprès d'une association agréée.

BR = base de remboursement ; C.A.S. = Contrat d'accès aux soins ; FR = Frais réels ; RSS = Remboursement Sécurité sociale.



## Grilles optiques

ADULTES (AGES DE 18 ANS ET PLUS)			Remboursements par verre		
UNIFOCAUX/ MULTIFOCAUX	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHERE	REGIME DE BASE ESSENTIEL	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
UNIFOCAUX	SPHÉRIQUE	DE - 6 À + 6	50 €	+ 30 €	+ 40 €
		DE - 6,25 À - 10 OU DE + 6,25 À + 10	80 €	+ 30 €	+ 40 €
		< - 10 OU > + 10	80 €	+ 30 €	+ 40 €
	CYLINDRE < 4	DE - 6 À + 6	50 €	+ 30 €	+ 40 €
		< - 6 OU > + 6	80 €	+ 30 €	+ 40 €
		DE - 6 À + 6	80 €	+ 30 €	+ 40 €
	CYLINDRE > 4	< - 6 OU > + 6	80 €	+ 30 €	+ 40 €
		DE - 4 À + 4	110 €	+ 30 €	+ 40 €
	MULTIFOCAUX	SPHÉRIQUE	< - 4 OU > + 4	150 €	+ 30 €
DE - 8 À + 8			110 €	+ 30 €	+ 40 €
TOUT CYLINDRE		< - 8 OU > + 8	150 €	+ 30 €	+ 40 €

ENFANT (MOINS DE 18 ANS)			Remboursements par verre		
UNIFOCAUX/ MULTIFOCAUX	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHERE	REGIME DE BASE ESSENTIEL	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
UNIFOCAUX	SPHÉRIQUE	DE - 6 À + 6	40 €	+ 20 €	+ 30 €
		DE - 6,25 À - 10 OU DE + 6,25 À + 10	75 €	+ 30 €	+ 40 €
		< - 10 OU > + 10	75 €	+ 30 €	+ 40 €
	CYLINDRE < 4	DE - 6 À + 6	40 €	+ 20 €	+ 30 €
		< - 6 OU > + 6	75 €	+ 30 €	+ 40 €
		DE - 6 À + 6	75 €	+ 30 €	+ 40 €
	CYLINDRE > 4	< - 6 OU > + 6	75 €	+ 30 €	+ 40 €
		DE - 4 À + 4	75 €	+ 30 €	+ 40 €
	MULTIFOCAUX	SPHÉRIQUE	< - 4 OU > + 4	75 €	+ 30 €
DE - 8 À + 8			75 €	+ 30 €	+ 40 €
TOUT CYLINDRE		< - 8 OU > + 8	75 €	+ 30 €	+ 40 €

# Tarifs mensuels applicables en 2017

Au minimum, 50% de la cotisation du régime de base Essentiel du salarié sont pris en charge par l'employeur. Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSA (Taxe de Solidarité Additionnelle).

REGIME DE BASE ESSENTIEL OBLIGATOIRE POUR LE SALARIE	
SALARIE	
Régime général	1,08 % du PMSS* soit <b>35,31 €</b>
Régime Alsace Moselle	0,72 % du PMSS* soit <b>23,53 €</b>

REGIMES FACULTATIFS		
Au choix du salarié : amélioration des garanties et/ou couverture du conjoint et des enfants à charge		
COUVERTURE DU CONJOINT ET DES ENFANTS À CHARGE**		
BASE ESSENTIEL		
CONJOINT ADULTE	Régime général	1,12 % du PMSS* soit <b>36,61 €</b>
	Régime Alsace Moselle	0,76 % du PMSS* soit <b>24,82 €</b>
ENFANT***	Régime général	0,60 % du PMSS* soit <b>19,61 €</b>
	Régime Alsace Moselle	0,42 % du PMSS* soit <b>13,73 €</b>

AMÉLIORATION DES GARANTIES		
	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
ADULTE (salarié/conjoint)	+ 0,41 % du PMSS* soit <b>13,40 €</b>	+ 0,91 % du PMSS* soit <b>29,75 €</b>
ENFANT***	+ 0,13 % du PMSS* soit <b>4,25 €</b>	+ 0,25 % du PMSS* soit <b>8,16 €</b>

DISPOSITIF LOI EVIN		
BASE ESSENTIEL		
ADULTE	Régime général	1,21 % du PMSS* soit <b>39,55 €</b>
	Régime Alsace Moselle	0,80 % du PMSS* soit <b>26,15 €</b>
ENFANT***	Régime général	0,60 % du PMSS* soit <b>19,61 €</b>
	Régime Alsace Moselle	0,42 % du PMSS* soit <b>13,73 €</b>
	OPTION CONFORT	OPTION SUMMUM
ADULTE	+ 0,41 % du PMSS* soit <b>13,40 €</b>	+ 0,91 % du PMSS* soit <b>29,75 €</b>
ENFANT***	+ 0,13 % du PMSS* soit <b>4,25 €</b>	+ 0,25 % du PMSS* soit <b>8,16 €</b>

**Dispositif loi Évin** : L'article 4 de la loi du 31 décembre 1989, dite «loi Évin» permet aux anciens salariés de bénéficier du maintien du régime complémentaire de remboursement de frais de santé dont ils bénéficiaient en tant qu'actifs dans le cadre d'un contrat collectif mis en place à titre obligatoire par leur employeur.

\*PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS 2017: 3 269 €)

\*\*Les ayants droit seront couverts à un niveau de garanties identique à celui du salarié

\*\*\*La gratuité est appliquée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

# Exemples de remboursement

Selon la législation et les tarifs en vigueur au 01/01/2017

FRAIS RÉELS	BASE DE REMBOURSEMENT	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	RÉGIMES	REMBOURSEMENT COMPLÉMENTAIRE AG2R REUNICA PRÉVOYANCE	RESTE À CHARGE
<b>Consultation chez un spécialiste (adhérent au CAS) dans le cadre du parcours de soins</b>					
30 €	28 €	18,60 €* 18,60 €*	Régime de base Essentiel	10,40 €	1 €* 1 €*
			Base Essentiel + Option Confort	10,40 €	1 €*
			Base Essentiel + Option Summum	10,40 €	1 €*
<b>Dentaire - Couronne SPR50</b>					
500 €	107,50 €	75,25 €	Régime de base Essentiel	247,25 €	177,50 €
			Base Essentiel + Option Confort	354,75 €	70 €
			Base Essentiel + Option Summum	408,50 €	16,25 €
<b>Optique - Monture adulte</b>					
150 €	2,84 €	1,70 €	Régime de base Essentiel	70 €	78,30 €
			Base Essentiel + Option Confort	148,30€	0 €
			Base Essentiel + Option Summum	148,30€	0 €
<b>Optique - Verre adulte (la paire) Verre multifocal (ou progressif) sphère de -4 à +4</b>					
350 €	14,64 €	8,78 €	Régime de base Essentiel	220 €	121,22 €
			Base Essentiel + Option Confort	280 €	61,22 €
			Base Essentiel + Option Summum	300 €	41,22 €

\* Participation forfaitaire de 1 € laissée à la charge de l'assuré (article L322-2 du code de la Sécurité sociale)  
(1) Pour avis ponctuel (sur avis du médecin traitant).

## Pour plus d'information

Nous sommes à votre disposition au **09 72 672 222** (appel non surtaxé)

Consultez notre site : [www.ag2rlamondiale.fr/photographie-professionnelle](http://www.ag2rlamondiale.fr/photographie-professionnelle)

# Au cœur de la protection sociale

---

## Un acteur complet de l'assurance de personnes

Groupe d'assurance de protection sociale et patrimoniale, AG2R LA MONDIALE offre aux salariés, retraités, professionnels, dirigeants d'entreprise et à leur famille une gamme complète de produits et de services d'assurances de personnes : prévoyance, santé, épargne et retraite, permettant de couvrir les besoins des assurés, tout au long de la vie.

## AG2R LA MONDIALE est le 1<sup>er</sup> groupe de Protection sociale en France.

Il allie performance économique et engagement social au travers des valeurs portées par le paritarisme et le mutualisme :

- solidarité,
- proximité,
- responsabilité,
- gouvernance démocratique.

**Le présent document n'est pas un document contractuel,  
il n'est conçu qu'à titre d'information et ne remplace pas  
les définitions inscrites aux contrats. Les garanties s'appliquent  
en tenant compte des conditions, limites et exclusions  
figurant dans les dispositions contractuelles.**



**AG2R LA MONDIALE**

AG2R REUNICA Prévoyance, Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, membre d'AG2R LA MONDIALE - 104-110 boulevard Haussmann 75008 Paris – Membre du GIE AG2R RÉUNICA